

Non à la délation et à la stigmatisation ! Non à l'instrumentalisation de la psychiatrie !

Vous avez dit climat pourri ? C'est peu de le dire ! Le « collectif des acteurs sociaux de la Moselle » (regroupant des travailleurs des secteurs social, médico-social et éducatif), le « collectif national de résistance à la délation » et « Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans » sont dans l'action. Le contrôle social renforcé ? Ils disent non ! La délation autour du maire à partir de l'école ? C'est encore non ! La divulgation d'informations sur les familles au mépris du secret professionnel ? C'est toujours non ! L'emprisonnement dès 15 ans pour calmer la cité ? C'est de la folie ! Qui, dans son entourage, aurait pu penser, lorsqu'il avait 3 ans, que Nicolas Sarkozy deviendrait un jour le dangereux politicien qu'il est devenu ?

Circulaire « apprentissage de la lecture » : sous l'inspiration du FN !

Abasourdis par cette offensive ultra-réactionnaire sur un terrain sur lequel on ne l'attendait pas, les enseignants, tout en organisant la riposte, cherchent à comprendre les motivations de De Robien. Peut-être n'y a-t-il pas de réponse unique. Mais la lecture du programme de Le Pen en la matière ne laisse aucun doute : « Les programmes comporteront obligatoirement, pour ce qui est de l'enseignement primaire public, l'acquisition de la pratique de la lecture par la méthode syllabique et du calcul par l'arithmétique... ». Et si, à travers cette circulaire, il s'agissait avant tout de créer un certain climat ?

Obligation pour les communes de financer les écoles privées ? Pas question !

Une circulaire de décembre 2005 (loi du 13/08/2004) vise à faire obligation aux communes de participer au fonctionnement des écoles privées pour les enfants dont les parents résident sur la commune. Avec cette loi, nous sommes devant une application concrète de l'accord global sur les commerces et les services (AGCS) à savoir le passage progressif au privé des services d'éducation. Nous sommes devant une application avant l'heure de la directive Bolkestein ! La désobéissance civique s'impose !

Carte scolaire, rentrée 2006 : mobilisation nécessaire !

En maternelle et élémentaire, la saignée est telle que le Comité Départemental de l'Education Nationale n'a pu se tenir, faute de participants : ceux-là mêmes qui ont voté le budget à Paris se sont joints au boycott ! Une lutte importante est en cours en défense de l'école maternelle « les coquelicots » au Pontiffroy à Metz. Dans le secondaire, c'est près de 10 collèges dont l'existence est mise en cause : la fermeture de Nilvange a créé une brèche. Et déjà se profilent les mauvais coups pour les lycées : sont dans le collimateur, « *les lycées de petite taille qui pénalisent l'action pédagogique...* » menace la région. Qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage... Va falloir bouger !

Précarité dans l'éducation nationale : tous les salariés sont visés!

Contractuels, vacataires, CES, CEC, Emplois Vie Scolaire, Assistants d'éducation, assistants pédagogique, maîtres-auxiliaires....l'éducation nationale voit la multiplication des contrats précaires. Selon les chiffres de janvier 2005 198 780 non titulaires y travaillent. La quasi totalité d'entre eux occupe des fonctions pérennes. Ils devraient donc bénéficier du statut de fonctionnaire, ce que l'Etat leur refuse. Cette politique s'inscrit dans le cadre d'attaques contre l'ensemble des salariés. L'état patron baisse l'impôt sur le revenu au profit des plus riches et fait des cadeaux fiscaux aux entreprises. Pour financer cette politique il met les salaires sous pression et diminue les places aux concours.

La précarité est utilisée dans ce but. La multiplication des statuts amoindrit la force collective de résistance des salariés. Il est plus dur de se défendre lorsqu'on peut perdre son emploi et il est plus difficile de trouver des revendications communes lorsqu'il existe une multitude de statuts. Le but des politiques gouvernementales de ces 20 dernières années est dans le privé comme dans le public d'avoir une main d'œuvre corvéable à merci. Elle peut ainsi difficilement lutter pour des salaires et des conditions de travail convenables. Cette guerre se mène petit à petit. Le salariat n'est jamais attaqué dans son ensemble. Les catégories les plus vulnérables sont d'abord visées puis on aligne progressivement le reste par le bas. Aucune catégorie de salarié, même la plus protégée n'est à l'abri.

Pour contrer ce processus dans l'éducation nationale nous devons exiger la titularisation de tous les précaires et un seul statut : Fonctionnaire !

La précarité organisée : l'exemple des assistants d'éducation

Depuis la rentrée 2004, les surveillants (MI-SE) des collèges & lycées sont progressivement remplacés par les assistants d'éducation. Voici un bel exemple de précarisation. Pour justifier le démantèlement de leur statut, le ministre de l'époque Luc Ferry, expliquait que les surveillants ne réussissaient pas leurs études. Curieusement, aujourd'hui personne au ministère ne s'inquiète de la réussite universitaire des assistants d'éducation. Et pour cause ! Pour un salaire équivalent à celui des surveillants, le temps de travail a été largement augmenté (de 28h à près de 40h) Impossible de suivre correctement des études quand on occupe un poste à plein temps !. Du coup la grande majorité des établissements n'ont embauché des étudiants qu'à mi-temps, c'est-à-dire à demi-salaire soit environ 500 euros. Autant dire que ces jeunes n'ont pas les moyens de vivre de leur travail. En outre, ils n'ont pas droit à des jours de congé pour préparer et passer leurs examens. Les contrats sont en général de un an renouvelable, les jeunes sont donc tributaire de leurs relations avec le chef d'établissement. Certains chefs abusent de leur nouveau pouvoir. Par exemple, le contrat des assistants d'éducation du collège de Vitry sur orne n'a pas été renouvelé car la Principale, nouvellement nommée souhaitait travailler avec les assistants d'éducation de son ancien collège ! Rappelons également qu'à ce jour, les assistants d'éducation n'ont aucun droit d'élire des représentants puisqu'ils n'ont aucune instance représentative.

Retour au statut de surveillant !